



Municipalité de Renan

Règlement sur le statut du personnel et les traitements

Table des matières

RAPPORT DE DROITS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
APPRÉCIATION DES PERFORMANCES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
DISPOSITIONS SPÉCIALES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DISPOSITIONS FINALES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE I	7
ANNEXE II	8
1. MEMBRES DES AUTORITÉS	8
2. EMPLOYÉS.....	8
3. INDEMNITÉS JOURNALIÈRES, JETONS DE PRÉSENCE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS	8
CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC ANNEXE:	9

Annexe II

Indemnités annuelles, jetons de présence, remboursement des frais

1. Membres des autorités

<u>Fonction</u>		<u>Indemnité annuelle</u>	<u>Indemnité horaire</u>
1.1	Conseil communal		
1.1.1	président / présidente + séances	CHF 12'750.-	
1.1.2	Membres / conseillers et secrétaire		
1.1.4	jetons de présence et remboursement de frais selon chiffres 3.1 et 3.2		
1.1.5	indemnités pour tâches spéciales selon chiffre 3.3		
1.2	Assemblée communale		
	Président / présidente / conseillers		
	Secrétaire +		PV à l'heure
	selon chiffres 3.1 et 3.2		
1.3	Commission scolaire / commission construction		
1.3.1	président / présidente + séances	CHF 500.00	
1.3.2	secrétaire		PV à l'heure
1.3.3	jetons de présence et remboursement de frais selon chiffres 3.1 et 3.2		
1.3.4	indemnités pour tâches spéciales selon chiffre 3.3		
1.4	<u>Bureau de vote</u>		
	dépouillement lors d'élections au Conseil national et au Grand Conseil et d'élections communales: un repas-pris en commun		
1.5	<u>Commission / délégués</u>		
	jetons de présence et remboursement de frais selon chiffres 3.1 et 3.2		

2. Employés

<u>Fonction</u>		<u>Indemnité annuelle</u>	<u>Indemnité horaire</u>
2.1	Indemnités horaires		**
2.1.1	aide concierge		CHF 23.60
2.1.2	aide cantonnier		CHF 23.60
2.1.3	aide bibliothécaire		CHF 23.60
2.1.4	chauffeur de bus scolaire		CHF 27.30
2.1.5	préposé / préposée de l'office communal de la culture des champs	CHF 1'200.-	

3. Indemnités journalières, jetons de présence et remboursement de frais

3.1	Indemnités journalières et jetons de présence		
	Membres du conseil communal, des commissions permanentes et des commissions non permanentes, délégués communaux / déléguées communales, employés / employées, fonctionnaires		

Règlement sur le statut du personnel et les traitements

- | | |
|---|--|
| a) séance en journée, en soirée et préparation séances commissions, délégués, déléguées | CHF 32.00 / heure
CHF 32.00 / heure |
| b) séance du conseil et assemblée communale | CHF 80.00 / séance |

3.2 Frais de déplacement

Billet de train en 2e classe ou CHF 0.70 par kilomètre parcouru en voiture. Les transports publics doivent être utilisés lorsque c'est possible. Les frais de déplacement sur le territoire communal ne sont pas remboursés.

3.3 Salle de spectacle / halle de gymnastique

Sortie et rangement vaisselle

CHF 32.00 à l'heure

3.4 Déneigement

Selon convention spéciale (responsabilité conseil communal)

** Ne sont pas compris dans les montants d'un salaire horaire :
les vacances, le 13^{ème} salaire et les jours fériés

Le détail de l'indemnité horaire ou annuelle est à soumettre au moins une fois par année à l'employé(e).

L'allocation familiale et l'allocation d'entretien sont, le cas échéant, dues en sus. L'allocation d'entretien est versée proportionnellement au degré d'occupation.

¹Le présent règlement et ses annexes I et II entrent en vigueur le 1^{er} avril 2022.

²Il abroge toutes les dispositions qui lui seraient contraires, notamment le règlement sur les rapports de service et les traitements du 1^{er} juillet 2021.

Ainsi délibéré et approuvé par le Conseil municipal du 08 février 2022.

Au nom du conseil municipal

Le Maire :

Le secrétaire

Jean-Claude Vaucher

Maurice Rufener

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée du 10 mars 2022

Au nom de l'assemblée municipale

Le président :

Le secrétaire :

Pierre-André Theubet

Maurice Rufener